



Monsieur le Président,

Le comité technique local de ce jour a pour objet principal les emplois dans notre DISI. Notre présence est inédite mais nous ne sommes pas dupes de ce simulacre de dialogue social, sur ce sujet les dés sont pipés d'avance par le pouvoir politique. Nous siégeons aujourd'hui afin de faire remonter nos revendications.

Mais avant de rentrer dans le vif du sujet, les représentants CGT tiennent à parler de la situation nationale puis dans un 2ème temps de celle de notre DISI.

En période de pandémie, les Finances Publiques ont permis et permettent toujours, entre autres, le versement rapide du fonds de solidarité pour les entreprises ou le paiement des salaires des agents de la fonction publique dont les personnels soignants, tout en assurant les autres missions essentielles qui lui sont dévolues.

En réponse à cette situation, la Direction Générale des Finances Publiques a décidé de supprimer, au niveau national 1 600 emplois pour 2022, l'équivalent de 3 DISI sur les 7 dont les plus importantes !!!!

Cela porte les suppressions à plus de 25 000 postes sur les 10 dernières années, près de 30 000 en 15 ans.

C'est un gigantesque plan social, auquel il faut ajouter dans la même période d'importantes réformes dans les missions et l'organisation même des services !

Et tout cela dans le plus grand silence, alors même que les gouvernements successifs sur cette période ont fait semblant de s'émouvoir lorsqu'une entreprise privée décidait de licencier ses salariés... Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais ...

Également les représentants CGT de la DISI RAAB ne peuvent pas passer sous silence la liquidation du statut général des fonctionnaires (lois de 1983 à 1986) par ordonnance et publiée au journal officiel le 5 décembre 2021.

C'est le dernier étage du mille feuilles régressif de la loi de la transformation de la Fonction publique.

La CGT dénonce cette codification à marche forcée qui représente un manque criant de démocratie !

Le choix politique de procéder par ordonnance est loin d'être anodin car il prive d'un large débat parlementaire et citoyen.

Et comment la ministre peut-elle oser se targuer d'une large concertation et d'un avis favorable au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) alors que la CGT et Solidaires ont refusé de siéger et que la FSU et FO ont voté contre !

Tout d'abord, le plan du code réparti en 8 livres s'inscrit dans une logique « ressources humaines » et non celle d'une Fonction Publique au service de l'intérêt général.

La réécriture « à droit constant » implique alors une interprétation codifiée, notamment des jurisprudences qui ne seront plus appréciées par un juge administratif garant de neutralité mais par un service RH, donc directement par l'employeur.

Cette codification détruit la Fonction Publique et la démocratie dans ses dimensions sociales et citoyennes. A l'évidence, les pouvoirs publics cherchent aussi à mettre fin à la Fonction Publique de carrière et à la séparation du grade, propriété du fonctionnaire, et de l'emploi qu'il occupe.

La CGT réitère son opposition à la fin des CAP, au recrutement accéléré de contractuels, à la disparition des CHS-CT dont les prérogatives seront absorbées dans les Comités Sociaux, alors que la crise sanitaire a démontré et confirmé leur nécessité pour la santé et la protection des agents.

Le gouvernement cherche tout simplement à s'affranchir des lois de 1983 à 1986 dont dépend le statut général des fonctionnaires, après s'être déjà attaqué au code du travail par ordonnances en 2017.

Le gouvernement veut marginaliser et affaiblir la portée du statut. Il poursuit sa politique d'attaques contre la Fonction Publique (loi transformation de la Fonction Publique, loi 3DS dans les territoires, suppressions de postes, développement des contractuels, etc) et désormais affecte des contractuels, beaucoup plus précaires et corvéables à merci, plutôt que des fonctionnaires titulaires.

Personne n'est épargné, y compris vous monsieur le Directeur.

Dans notre DISI :

Au titre du PLF 2022, pour notre direction il ressort après le tour de passe-passe de suppressions et créations un solde positif d' 1 emploi. Nous ne sommes pas dupes !

Les collègues du service ADO de l'ESI de Clermont-FD apprécieront également !

Moins 15 agents C à Clermont et + 12 C, + 2 B et + 1 A à Montbard.

Nous rappelons que depuis la création de la DISI RAAB en 2020 8 emplois en moins, 2021 suppression de 10 emplois.

Et plusieurs fermetures de services : AT ordonnateurs Clermont, AT trésorerie Dijon, ADO Nevers, EIFI Clermont-FD et cette année fermera également l'ADO Clermont. Sans oublier les fusions-absorptions des services Disi à Lyon et Clermont-Ferrand.

A qui le tour l'année prochaine ?

En plus le constat est fait : nous comptons moins d'agents titulaires mais toujours plus de contractuels et de prestataires de services.

Nous dénonçons le tour de passe-passe sur les emplois qui cache la triste réalité car moins de mission c'est moins d'emplois.

Les élus CGT demandent un suivi réel et détaillé des recrutements effectifs de contractuels et prestataires lors de chaque CTL avec un bilan annuel.

Cette création de service relocalisé à Montbard et adossé à l'ESI de Clermont-Ferrand se fait alors que dans le même temps, l'atelier ADO de Clermont-Ferrand va fermer et que va se poser le problème de la réaffectation des agents ! C'est une ineptie !

Nous le dénonçons et nous réitérons notre demande faite lors du précédent CTL d'offrir la possibilité aux collègues qui ont obligation de muter de rester sur place.

Les élus CGT demandent un état des lieux des évolutions des mainframes GCOS qui concernent de nombreuses équipes au sein de la DISI.

Étant toujours en janvier, les élu-e-s CGT vous transmettent leurs vœux pour 2022 et nous vous demandons de les transmettre à la DG :

- l'abrogation de la loi de la transformation de la Fonction Publique
- un statut général des fonctionnaires renforcé
- un plan massif de recrutement de fonctionnaires par voie de concours directionnel national
- la titularisation de tous les contractuels en place
- le dégel du point d'indice avec une revalorisation immédiate de 10 %
- un plan de rattrapage des pertes intervenues les années antérieures
- la revalorisation des pensions